

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_018

Objet : Signature avenant – M19.023 : Fabrication, fourniture et pose de mobilier urbain, de signalétique et d'équipements cyclables dans le cadre de la structuration du réseau points-noeuds « Vallée de la lys – Monts de Flandre » - Lot n°1 et Lot n°2

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECHE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération 2019/155 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 novembre 2019 qui autorise le Président à signer le présent marché ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution avec les titulaires choisis par la CAO du 14 novembre 2019,

Considérant que le démarrage du marché a subi un retard lié au COVID. La période post-COVID a vu les délais des entreprises exploser, puisque l'approvisionnement en matière première a allongé les délais de fabrication des différents équipements par les fournisseurs des titulaires du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant prolongeant la durée du de l'accord cadre de 7 mois soit jusqu'au 17 juillet 2023,

Considérant que cette prolongation n'a aucun impact sur le montant du marché.

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants de prolongation de délai de 7 mois au marché M19.023 : Fabrication, fourniture et pose de mobilier urbain, de signalétique et d'équipements cyclables dans le cadre de la structuration du réseau points-noeuds « Vallée de la Lys – Monts de Flandre » pour le lot 1 mobilier urbain et lot 2 équipements cyclables,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 6 février 2023

Par déléation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme BARQUES

